

MAIRIE DE BEAULIEU
Conseil Municipal du 11 juillet 2014

Date de la convocation : 01/07/2014

La séance est ouverte à 18h sous la présidence du Maire, Monsieur LAMEY Jean-Louis

Présents : LAMEY Jean-Louis, ROY Charly, GYULAY Chantal, et HERGUEUX Pierre

Absent : DEBIERE Claude pouvoir à ROY Charly, RAILLARD Bernadette et REBOURS Serge

Secrétaire de séance : HERGUEUX Pierre

Approbation du compte rendu de la dernière réunion de conseil municipal.

1. **14 juillet**

Les préparatifs sont en cours, le maire informe les membres du Conseil que le four à pain est opérationnel.

2. **Assurance statutaire des agents titulaires**

Le maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Côte d'Or le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité si les conditions obtenues donnent satisfaction

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que ces conventions devront couvrir tout ou parties des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire

Considérant que la durée du contrat sera de quatre ans avec effet au 1^{er} janvier 2015 et que le régime du contrat sera la capitalisation

Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Les membres du Conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré :

- Décident de charger le centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées
- Autorise la maire à signer tout document s'y attachant

3. **Bûcher**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le bucher a été nettoyé et rangé. Une demande de subvention sera faite auprès SIVOM pour restaurer ce bâtiment.

4. **Motion AMF baisse des dotations de l'état**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques : aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action locale, l'AMF prévient quelles collectivités ne pourront absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux effectuant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour os citoyens de la pression fiscale locale)

La commune de BEAULIEU rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leurs territoires
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos citoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le Commune de BEAULIEU estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BEAULIEU soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

5. **Adhésion SICEC**

Suite aux prévisions de travaux sur le ruisseau de la Come, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adhérer au SICEC à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document s'y attachant.

6. **CCPC**

Le Maire indique que le vote du budget 2014 a été voté par la CCPC. L'installation d'un pôle médical à Aignay est à l'étude.

7. **CCAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de nommer comme membres élus au CCAS :

- CHARLY Roy
- HERGUEUX Pierre
- GYULAY Chantal
- RAILLARD Bernadette

Le Maire indique avoir nommé comme membres de la société civile (arrêté affiché plus de quinze jours) :

- REBOURS Patricia
- ROY Joëlle
- ADAM Janine
- HERGUEUX Marie

Au titre de l'association « Echanger et changer »

8. **Logement communal**

Après consultation de l'avocat de GROUPAMA, le bail est établi pour 9 ans et ne peut être résilié par le bailleur pendant cette durée.

9. **Enfouissement des réseaux : 2ème tranche**

Un courrier sera adressé au SICECO pour savoir où en est le dossier d'enfouissement de la deuxième tranche des réseaux sur la commune et quelles démarches la commune doit entreprendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h

Beaulieu, le 15 juillet 2014

LAMEY Jean-Louis	
DEBIERE Claude	
GYULAY Chantal	
RAILLARD Bernadette	
HERGUEUX Pierre	
REBOURS Serge	
ROY Charly	

